



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°48/2019

Portant autorisation de pose d'échafaudage

– RECTIFICATIF –

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'avis favorable du gestionnaire de la voirie,

VU la demande en date du 17/09/2019 par laquelle l'entreprise ISOCOLORS sollicite l'autorisation de poser un échafaudage sur la façade de l'immeuble sis 26 rue du Général Leclerc, en vue d'y réaliser des travaux de ravalement de façade, du 23 septembre au 11 octobre 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans la rue du Général De Gaulle lors de ces travaux nécessitant une emprise sur le trottoir ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit :

RUE DU GENERAL LECLERC

En raison des travaux susmentionnés, le pétitionnaire est autorisé à procéder à la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au droit de l'immeuble sis n°26 rue du Général Leclerc, du 23 septembre au 11 octobre 2019.

Article 2 : L'échafaudage devra être signalé de jour et éclairé de nuit au moyen de dispositifs adaptés. Il ne devra pas dépasser un mètre d'emprise.

Article 3 : Les installations publiques de signalisation (panneaux de signalisation,...) devront rester visibles en toutes circonstances.

Article 4 : Un cheminement piétonnier sécurisé sera mis en place (déviation des piétons sur le trottoir opposé, au moyen de panneaux « Piétons, prenez le trottoir d'en face »).

Article 5 : Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux, des deux côtés de la chaussée. Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement des travaux, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

L'entreprise ISOCOLORS se chargera de mettre en place des panneaux d'interdiction de stationner.

Article 6 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 7 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise ISOCOLORS.

Article 8 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, voiespubliques-centretechnique@strasbourg.eu et sophie.gelb@strasbourg.eu
- EMS, DEP.N (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise ISOCOLORS
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 20 septembre 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

